

UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **gratuit** : démarche financée par le SBS¹ et l'État via le fonds Barnier², dans le cadre du PAPI³ Serein-Armançon
- ✓ **confidentiel** : informations recueillies et traitées exclusivement en interne
- ✓ **personnalisé** : propositions adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **expert** : gestion des risques, connaissance des aléas et enjeux du territoire

Démarche en 4 étapes :

1. Transmission de votre demande via le **formulaire** (*lien ci-contre*)
2. Prise de **rendez-vous** pour un **diagnostic à votre domicile**
3. Traitement des informations et envoi du **rapport de diagnostic** (*les mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité*)
4. **Accompagnement** par le SBS (*type de travaux, demande de subvention...*)

1 : Syndicat du Bassin du Serein
2 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
3 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant du Serein est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

Le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) est engagé dans la prévention des inondations. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il coopère avec l'EPAGE⁴ de l'Armançon pour mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle des bassins du Serein et de l'Armançon.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur de ce programme, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, le SBS et l'EPAGE de l'Armançon vous proposent un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

4 : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic :

Nathan MIKA
diag.inond@bassin-armancon.fr
07 57 12 83 62

Retrouvez le formulaire de demande
sur le site du SBS :
<https://bassin-serein.fr>

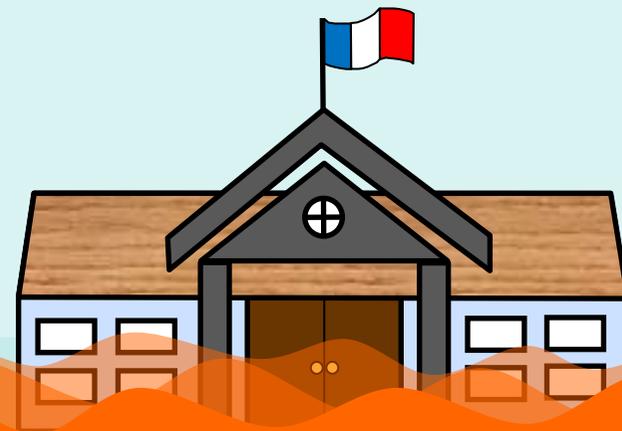


Crédits photos : SBS

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Serein-Armançon

MON ÉTABLISSEMENT EST-IL PRÉPARÉ AUX INONDATIONS* ?

*Par débordement et/ou ruissellement



Pour faire financer **vos travaux**, bénéficiez d'un **diagnostic** et d'un **accompagnement gratuits**

Prenez rendez-vous dès maintenant !



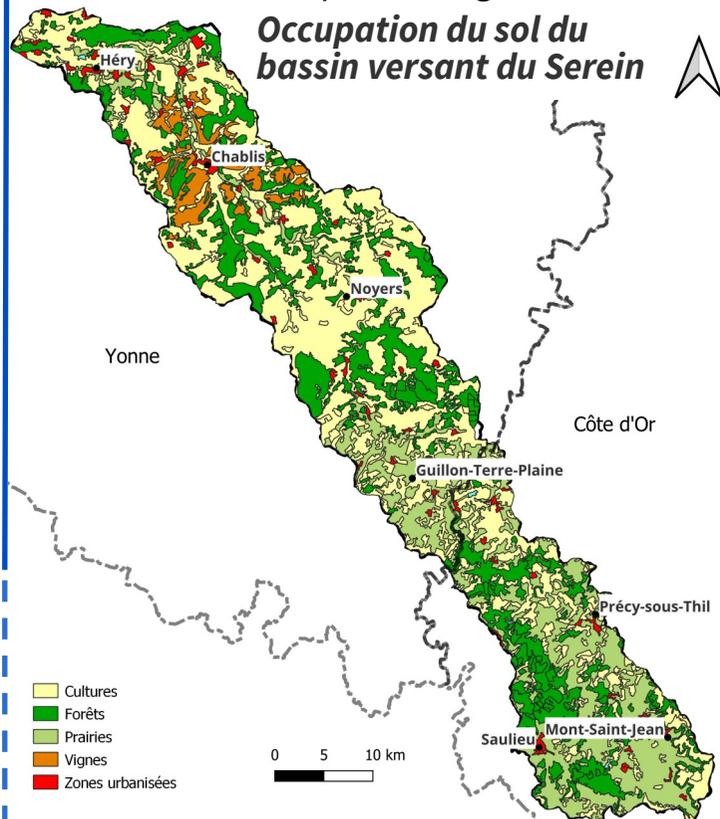
Le SBS, l'EPAGE de l'Armançon et l'État vous accompagnent dans la prévention des inondations !



POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRi¹/PPRr²
- ✓ Bénéficier d'une **subvention de 40 %** du montant des dépenses éligibles

Occupation du sol du bassin versant du Serein



des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques**

des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2024...

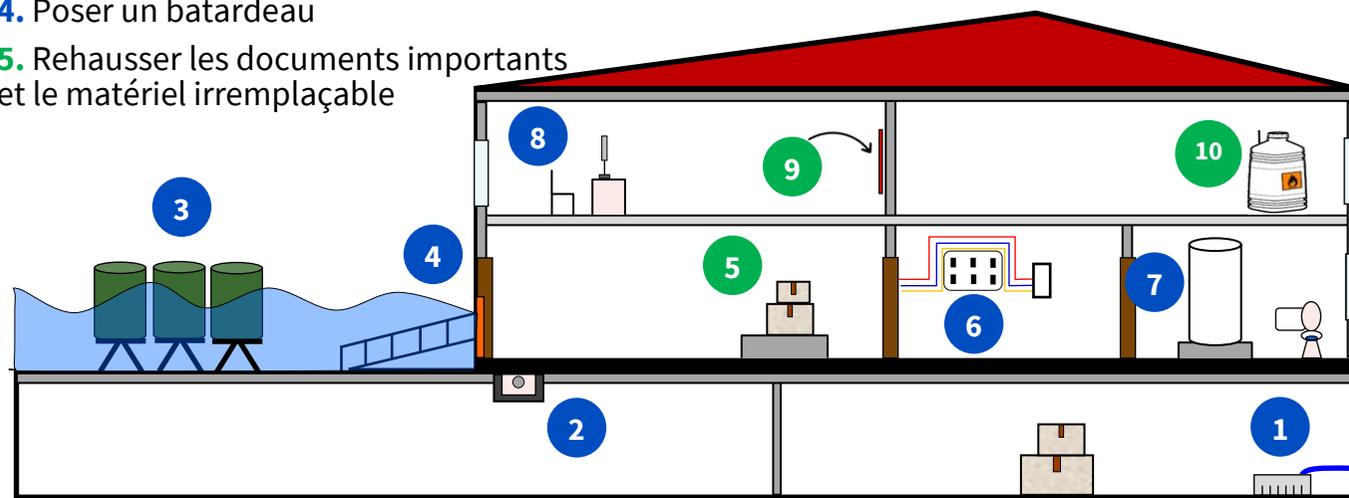
DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS LOCAUX

Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRi¹/PPRr²)**
- **mesures organisationnelles**

1. Installer une pompe
2. Installer un clapet anti-retour
3. Arrimer les cuves
4. Poser un batardeau
5. Rehausser les documents importants et le matériel irremplaçable

6. Rehausser et séparer les réseaux électriques
7. Rehausser les réseaux de chauffage
8. Aménager une zone de repli
9. Afficher les consignes de sécurité
10. Déplacer le matériel flottant ou polluant



POUR QUI ?

Établissements publics situés en **zone inondable** d'une commune **couverte par un PPRi¹/PPRr²** prescrit ou approuvé ou bénéficiant à des communes couvertes par un PPRi¹/PPRr².

La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement³** des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre établissement, **à hauteur de :**

- **50 %** des dépenses éligibles dans les communes où un PPRi¹/PPRr² est approuvé ;
- **40 %** des dépenses éligibles dans les communes où un PPRi¹/PPRr² est prescrit.

3 : cf. arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

3 : Le taux de subvention s'applique à la dépense subventionnable, qui correspond au coût réel (HT si la collectivité récupère la TVA, TTC sinon) des dépenses éligibles effectivement engagées.